

PORTER PLAINTE POUR DISCRIMINATION RACIALE ?

Dans sa mission de lutte contre les discriminations raciales, le GADEM accompagne les personnes souhaitant déposer plainte pour discriminations raciales, en les informant sur leurs droits et en les accompagnants dans leurs démarches. La connaissance de leurs droits est essentielle pour réduire les risques de déni ou d'arbitraire auxquels elles pourraient faire face.

GADEM Association nationale
d'accompagnement
et de médiation
des étrangers
et réfugiés

DANS LA PRATIQUE



Récemment, le GADEM a apporté son soutien à une personne confrontée à une discrimination locative.

Cette personne a sollicité le GADEM pour obtenir un soutien dans sa contestation du règlement intérieur discriminatoire d'un immeuble, où il possède un appartement. Ce règlement comporte des clauses discriminatoires, notamment l'interdiction de louer des logements à des personnes « africaines »

Face à cette situation, le GADEM a offert une assistance pour engager la voie judiciaire.

Enfin, la plainte a été classée sans suite.

POUR RAPPEL, DANS LE CODE PÉNAL



L'article 431-2 prohibe la discrimination et prévoit un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 1200 Dhs à 50 000 Dhs

lorsque celle-ci consiste :

- à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service
- à entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque
- à refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne
- à subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service ou l'offre d'un emploi pour les raisons précitées

L'article 308-5 prohibe également les incitations à la discrimination raciale ou à la haine lors des compétitions sportives ou événements similaires.

D'APRÈS LES INFORMATIONS DU GADEM



Les personnes victimes de discriminations n'osent généralement pas déposer plainte pour de multiples raisons dont la peur ou les préjugés, mais aussi la complexité de la procédure pénale.

De plus, en pratique, la discrimination peut exister sans pouvoir être pénalement sanctionnée, faute de preuve de l'intentionnalité de l'acteur·rice, élément indispensable pour que la discrimination soit passible de sanctions pénales.

De ce fait, et puisqu'il incombe au/à la plaignant·e de fournir les preuves démontrant que le motif de l'acte est bien discriminatoire, la voie pénale s'avère compliquée.

PAR CONSÉQUENT

**D'après les informations reçues par le GADEM,
rares sont les personnes qui saisissent la justice
pour des affaires de discriminations.**

Outre les voies judiciaires, une personne victime de discriminations peut également envisager des recours extrajudiciaires, tels que se tourner vers le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) ou l'Institut du Médiateur.